



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-258

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

R03-2019-12-27-001 - Arrêté n° 345 (1 page)

Page 3

Préfecture

R03-2019-12-27-001

Arrêté n° 345

Arrêté portant prolongation du terme de la liquidation du syndicat à vocation unique du SIASIC et modification de l'arrêté n° R03-2016-03-14-001 du 14/03/2016 portant liquidation du syndicat à vocation unique du CIASIC



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la Réglementation
et de la légalité

Bureau des collectivités locales

27 DEC. 2019

ARRÊTE N° 345. GE.19

Portant prolongation du terme de la liquidation du syndicat à vocation unique du centre intercommunal d'action sociale de l'île de Cayenne (CIASIC) et modification de l'arrêté R03-2016-03-14-001 du 14 mars 2016 portant liquidation du syndicat à vocation unique du centre intercommunal d'action sociale de l'île de Cayenne (CIASIC)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu le décret du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

Considérant la création du syndicat des communes pour la constitution du bureau d'aide sociale de Cayenne par arrêté préfectoral du 3 mai 1957 ;

Considérant la dissolution du CIASIC prononcée par arrêté préfectoral du 17 juin 2013 ;

Considérant la liquidation du CIASIC prononcée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016 et la nomination concomitante d'un liquidateur en la personne de Monsieur Jean-François KURTZEMANN jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant les prolongations successives de la liquidation, notamment la troisième jusqu'au 31 décembre 2019 par arrêté préfectoral R03-2018-12-27-001 du 27 décembre 2018 ;

Considérant les termes du courrier du préfet du 27 décembre 2018 souhaitant une fin de liquidation au 31 décembre 2019 ;

Considérant les termes de la réunion du 12 décembre 2019 avec le liquidateur et sa demande de prolongation de la mission de liquidation pour finaliser la vente des biens immobiliers du CIASIC et le paiement de dettes CNRACL ;

Su proposition du secrétaire général de la préfecture